DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 002/16

PARC DE STATIONNEMENT SIMMOPARK
228 RUE DE PARIS

Le Maire,

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** le code de la Construction et de l'Habitation,

- **Vu** l'arrêté du Maire portant délégation de présidence,

- **Vu** la visite effectuée le 07/03/2016 par la Commission Communale de Sécurité et d'accessibilité (CCSA),

- **Vu** le procès-verbal établi par cette commission,

Il s'agit d'un bâtiment qui a été construit dans les années 1970.

Il comporte 11 demi-niveaux :

- 3 sont situés au-dessous du niveau d'accès des secours ;
- 7 sont situés en superstructure.

La surface d'un niveau (2 demi-niveaux) est de 1 140 m² de surface hors œuvre environ. Chaque niveau peut accueillir 23 véhicules. Le rez-de-chaussée comprend également une loge de gardiennage débouchant sur son logement et des locaux techniques.

L'ensemble est desservi par une cage d'escalier encloisonnée non désenfumée.

L'exploitant ne déclare aucune autre activité que le stationnement des véhicules.

L'établissement dispose des installations techniques suivantes :

- Un éclairage de sécurité par blocs autonomes et de flashes lumineux à chaque niveau ;
- Des portes de sectionnement métalliques dans la rampe d'accès véhicules entre le rez-de-chaussée et le 1er sous-sol condamnées en position ouverte;
- Alarme incendie de type 3.

CONSIDERANT que cet établissement de type PS est conforme aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (sécurité-incendie) et de l'arrêté du 09/05/2006, sous-réserve de la réalisation des prescriptions ci-dessous.

ARRÊTE

Article 1 : - AUTORISE la poursuite des activités de l'établissement.

Article 2 : - DÉCIDE de faire appliquer les prescriptions émises par la CCSA lors de la visite du 07/03/2016 :

1. Installer un ferme-porte sur le local de stockage du gardien du rez-de-chaussée,
2. Boucher en plein maçonnerie les trous situés dans le local électrique situé au rez-de-chaussée,
3. Lever les observations des rapports précités.

Article 3 :– Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
Monsieur le Commissaire des Lilas,
Office Public de l'Habitat, propriétaire
Monsieur BONNET, Président de la SAS SIMMOPARK.

Fait aux Lilas, le

13 MARS 2016

Le Maire,
Premier Vice-président du Conseil départemental,

Daniel GUIRAUD